

## Perturbateurs endocriniens : que prévoit la seconde Stratégie nationale ?

Après une première Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, la France vient de se doter d'une seconde (SNPE 2), publiée début septembre. Axée autour de trois priorités, la SNPE 2 prévue pour 2019-2022 s'accompagne d'un plan d'actions. Elle est le résultat de plusieurs mois de travail menés par les pouvoirs publics avec des associations, chercheurs/chercheuses, professionnel.le.s de santé, agences sanitaires, industriels, etc. Wecf France a activement participé à l'élaboration de cette stratégie, et vous décrypte son contenu.

### Les grands axes de la nouvelle Stratégie

#### Axe I - Former et informer

- La dimension **“formation”** de la première SNPE était particulièrement faible, en tout cas dans sa mise en œuvre : il est donc prévu de former, par exemple les agents des collectivités locales, professionnel.le.s de santé, de la petite enfance, etc.
- En matière d'information, **l'agence Santé Publique France a lancé début septembre le site internet “Agir pour bébé”** qui comprend une section “Aller vers un environnement sain”. Ce site est beaucoup plus large, mais est un bon début pour sensibiliser largement les futurs et jeunes parents à la santé-environnement, dont les perturbateurs endocriniens. Sans surprise, protéger la période de grossesse et de la petite enfance est apparu essentiel, puisque de nombreux paramètres se jouent lors de ces étapes-clés du développement.
- Une **campagne d'information** à destination du grand public est également prévue – pour l'instant, le budget et les modalités ne sont pas précisés. Quel sera son impact ?
- Enfin, la France prévoit d'élaborer **une liste de perturbateurs endocriniens prioritaires à évaluer** : pour l'instant une telle liste est inexistante au niveau de l'Union européenne. **L'Anses est attendue à ce sujet, puisque ce sont sur ses travaux que reposera cette liste : au cours de la 1ère SNPE (2014-2019), elle avait pour mission d'examiner les effets PE de 5 substances par an : ces données peuvent servir de base.** Autre hic : à ce jour, la Commission européenne et les Etats ont défini des critères uniquement pour les produits pesticides et biocides. Pour autant, cela n'empêche pas un Etat membre d'agir pour protéger la santé de ses populations, et le règlement REACH a déjà identifié des substances pour leurs effets PE notamment sur les écosystèmes ou des animaux. Des ingrédients cosmétiques, substances utilisées dans des produits de consommation courante, ou des pesticides et biocides, pourraient être concernés. Les ONG mobilisées, dont Wecf France sont particulièrement en attente de cette liste : combien de substances comprendra-t-elle? Les premières réponses sont attendues pour 2020.

#### Axe II - Protéger l'environnement et les populations

Étrangement, **des actions qui sont en réalité une amélioration des connaissances sont incluses dans cet axe**, qui est artificiellement gonflé, et devraient figurer dans l'axe suivant. **Les mesures de réduction des expositions qui pourraient figurer dans cet axe sont encore trop timides.**

- Une série de mesures sur les **substances PE dans l'environnement** (air extérieur, eau, air intérieur des logements, etc.) est prévue, tout comme des **mesures de recherche de substances perturbateurs endocriniens non réglementées dans des produits de consommation notamment destinés aux enfants**. Wecf a particulièrement agi en faveur de cette dernière mesure: jusqu'ici, les prélèvements de la DGCCRF concernent principalement des substances très connues et réglementées (phtalate DEHP, etc.). Certaines des mesures intégrées dans la SNPE 2 sont également parfois des mesures réglementaires déjà prévues auparavant (directive-cadre sur l'eau par exemple).
- En matière de réglementation, la France prévoit d'agir pour une **définition horizontale des PE, applicable à toutes les réglementations – dont les cosmétiques, les jouets, etc.** – et de contrôler les produits importés. A noter: un très lourd retard a été pris en matière de cosmétiques, et pour les jouets, la "catégorie PE" n'est pas réglementée en tant que telle. Du travail reste à faire!
- **La substitution** est un chapitre abordé, mais de manière assez légère : il est prévu de "susciter des engagements volontaires" du secteur industriel... sera-ce-suffisant ? Pour aider le secteur, et **éviter les substitutions regrettables** (remplacer un PE connu par ... un autre PE moins connu) un **guide méthodologique d'appui à l'évaluation des solutions de substitution a été élaboré en 2017**, sous l'égide de l'Ineris et du Medef.

Une mesure concrète, issue d'une proposition que nous soutenons depuis plusieurs années, a été retenue : **apposer un pictogramme de danger pour les femmes enceintes, similaire à celui de l'alcool, sur les produits de consommation contenant des substances PE**. Plus précisément, la France va soutenir ce projet, de type étiquetage ou pictogramme, aux niveaux de l'UE et international – sans garantie donc que cette démarche aboutisse : cette information pour le grand public concernerait les produits non soumis au règlement CLP (classification, étiquetage et emballage des mélanges), donc les cosmétiques, produits alimentaires, produits manufacturés, etc.

- La **prise en compte des substances PE dans les activités professionnelles du secteur du nettoyage** – bien souvent exercées par des femmes, particulièrement sensibles aux produits utilisés, qui sont inhalés lors de leur usage – est prévue. Un bon début, et une mesure que nous avons également soutenue.

### Axe III - Améliorer les connaissances

- **La biosurveillance** fait partie des grands thèmes de cet axe: **la publication toute récente du premier volet de l'enquête ESTEBAN** (menée par Santé Publique France) sur la contamination des enfants et adultes par divers polluants (perturbateurs endocriniens notamment) est mentionnée. Le second volet est attendu pour 2020. Par ailleurs, la participation au programme européen de biosurveillance "HBM4EU" fait partie des actions. **L'éternelle question reste posée : une fois les données publiées, des politiques de correction des expositions à la source ont-elles lieu ?** Autre aspect : mesurer la présence de substances déjà substituées parce que récemment interdites par la réglementation (par exemple : de nombreux parabènes) n'est-il pas un gaspillage de ressources publiques ? Reste

que la recherche publique et fondamentale est essentielle pour mieux comprendre, et mieux agir.

- Enfin, dans la continuité de la première SNPE, une **plateforme de validation des méthodes de tests pour évaluer les effets PE** sera mise en place : ce point est essentiel. Sans méthodes appropriées, comment espérer détecter les effets PE de substances ou produits? De nombreuses étapes sont encore à prévoir pour le lancement de la plateforme, dans laquelle sont impliqués des pouvoirs publics, des industriels et instituts de recherche.

### Notre analyse

Pour Wecf France, le contenu final plutôt encourageant. Nous regrettons cependant que l'axe de réduction des expositions aux PE des populations soit encore trop peu développé, et fasse principalement reposer cette protection sur les mesures individuelles. En outre, les moyens budgétaires et humains qui seront dédiés sont très incertains, alors que la mise en œuvre seule peut être un gage d'efficacité. Ceci est d'autant plus important que la France est l'un des seuls pays de l'UE à disposer d'une Stratégie sur les perturbateurs endocriniens : elle ne doit pas être une seule opération de communication. De nombreux acteurs et actrices – professionnel.le.s de santé, de la PMI, monde de la recherche, pouvoirs publics, associations, industriels, collectivités locales, etc. doivent maintenant agir pour en faire un succès.

#### Pour en savoir plus sur les mesures prévues :

[Les 10 points essentiels de la Nouvelle Stratégie](#)

[La SNPE 2](#)

[Le Plan d'action](#)

**Contact :** Elisabeth Ruffinengo, responsable plaidoyer, [elisabeth.ruffinengo@wecf.eu](mailto:elisabeth.ruffinengo@wecf.eu)

Le 23 septembre 2019